

République Française

DEL040324-04

Date de convocation : 26/02/2024

Délégués en exercice :

Luc STREHAIANO
Anne JASON
Frank ZAKARIA
Hervé WHISTON
Cécilia DOS SANTOS
Mathieu SZUBINSKI
Dominique REVEILLERE
David DUMEUNIER
Mohammed NIFA

Suppléants :

François ABOUT
Ane Marie BRASSET
Franck ZONTONE
Cécile JUDE
Alexandre LEGAL
Yves HAMIAFO-NTEMFACK
Muriel DANQUAH
Bernard GLENAT
Thierry ROUSSELET

Absents non remplacés :

Quorum : 5

Votants : 7

**SYNDICAT DE COMMUNES POUR L'ETUDE,
LA REALISATION ET LA GESTION
D'INSTALLATIONS SPORTIVES**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du Comité syndical du 04 mars 2024**

Le 04 mars 2024, le comité syndical s'est réuni au Foyer des Sportifs sous la présidence de Monsieur Luc STREHAIANO, Président du SCERGIS

Etaient présents :

M. Luc STREHAIANO
Mme Anne JASON
M. Hervé WHISTON
Mme Cécilia DOS SANTOS
M. Dominique REVEILLERE
M. Mohammed NIFA
M. François ABOUT

Était absent représenté :

Frank ZAKARIA représenté par François ABOUT

Secrétaire de séance :

M. Dominique REVEILLERE

OBJET : OBJET : Accueil de stagiaire dans le cadre du SNU au sein de la collectivité.

Rapporteur : Monsieur Luc STREHAIANO

L'an deux mille vingt-quatre, le 4 mars 2024 à 18h30, le Comité syndical du Syndicat de Communes pour l'étude, la réalisation et la gestion d'installations sportives (SCERGIS), dûment convoqué, s'est réuni au foyer des sportifs du complexe sportif Schweitzer, sis 40 rue d'Andilly à Soisy-sous-Montmorency sous la présidence de M. Luc STREHAIANO ;

Nombre de délégués syndicaux en exercice : 9

Date de convocation du Comité syndical : 26/02/2024

Date d'affichage de la convocation : 26/02/2024

Présents : 7

Représentés : 1

Absents non remplacés : 2

Secrétaire de séance : M. Dominique REVEILLERE



LE COMITE SYNDICAL

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code du service national, et notamment les articles L111-1, L111-2, L 112-1 et suivants,

VU le Décret n° 2020-922 du 29 juillet 2020 portant diverses dispositions relatives au service national universel,

CONSIDERANT que depuis 2019, l'Etat a mis en place le service national universel (SNU) avec pour finalité de renforcer la cohésion nationale en favorisant la culture de l'engagement et en affirmant les valeurs de la République,

CONSIDERANT que le SNU s'adresse aux jeunes âgés de 15 à 17 ans et qu'il consiste à impliquer davantage dans la vie de la Nation,

CONSIDERANT que le dispositif se décline en trois phases dont les deux premières sont obligatoires et la dernière est facultative :

- Phase 1 : séjour de cohésion de 2 semaines qui se déroule dans un département autre que celui du lieu de domicile du volontaire ;

- Phase 2 : une mission d'intérêt général de 84h ou 12 jours minimum qui se déroule à proximité du lieu de domicile du volontaire ;

- Phase 3 : un engagement facultatif à plus long terme tel que : service civique, réserve civique, réserve des armées, jeunes sapeurs-pompiers, etc,

CONSIDERANT que les collectivités territoriales peuvent accueillir ces jeunes volontaires au titre de la phase 2 pour l'accomplissement d'une mission d'intérêt général (MIG) dans plusieurs domaines d'intervention dont notamment : défense et mémoire, sécurité, solidarité, santé, éducation, culture, sport, environnement et développement durable, citoyenneté,

CONSIDERANT que l'accueil de jeunes volontaires afin de réaliser ces missions d'intérêt général doit faire l'objet d'une déclaration préalable sur le site internet dédié aux fins de contrôle, qu'il ne donne pas lieu à une contrepartie financière à l'égard des volontaires et qu'il nécessite la mise en place d'un mentor encadrant les jeunes volontaires,

CONSIDERANT que le SCERGIS souhaite mettre en place des dispositifs d'accompagnement des jeunes dans leur parcours de citoyenneté en proposant des missions d'intérêt général en faveur des jeunes des communes de Soisy-Montmorency, Andilly et Margency, dans tous ses domaines d'interventions, mais principalement dans des domaines tels que la jeunesse, les sports,

VU la note explicative de synthèse et sur le rapport de

APRES en avoir délibéré,

APPROUVE l'adhésion du SCERGIS au dispositif du SNU afin d'accueillir au sein de ses services de jeunes volontaires pour la réalisation de missions d'intérêt général dans le cadre de la phase 2,

AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires pour mettre en œuvre le dispositif et à signer tous les actes administratifs et documents se rapportant à la présente délibération.

AUTORISE M. le Président à prendre toutes mesures et à signer tous les actes administratifs et documents se rapportant à la présente délibération.

Le secrétaire,


Dominique REVEILLERE

Le président,


Luc STREHAIANO

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le :

Mis en ligne et/ou notifié le :

11 MAR. 2024

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.

11 MAR. 2024

11 MAR. 2024